

**Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

**Secrétariat général**

**ARRETE MODIFICATIF N° 2019 – 191/PREF/SG du 23 mai 2019**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2019 – 174/PREF/SG du 19 avril 2019**

Portant institution des bureaux de vote pour la collectivité de Saint-Barthélemy à l'occasion de l'élection au Parlement européen du 25 et 26 mai 2019

La Préfète déléguée auprès du Représentant de l'État  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L17 et R40 ;
  - Vu** le décret du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
  - Vu** le décret du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
  - Vu** la circulaire NOR INTA1908676C du 29 mars 2019 portant organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;
  - Vu** la lettre du Président de la collectivité de Saint-Barthélemy en date du 20 mars 2019 ;
  - Vu** la lettre du Président de la collectivité de Saint-Barthélemy en date du 23 mai 2019.
- Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté n°2019 – 174/PREF/SG du 19 avril 2019 portant institution des bureaux de vote pour la collectivité de Saint-Barthélemy à l'occasion de l'élection au Parlement européen du 25 et 26 mai 2019 est modifié comme suit :

Dans son annexe :

Au lieu de lire :

Bureau n°3 : Ancienne école publique Alcide TERRAC, Colombier, 97133 Saint-Barthélemy

lire :

Bureau n°3 : Salle de danse de l'ASCCO, Colombier, 97133 Saint-Barthélemy.

**ARTICLE 2** :

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil territorial de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé dans chaque bureau de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le 23 mai 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général

Mikaël DORE

